

**Avis n° 2024-24 du CSRPN Occitanie**  
relatif aux travaux de nettoyage de la dalle de la Lieude (34)

Vu le dossier de demande déposé par le Géoparc terres d'Hérault auprès des services de l'Etat en date du 07/11/2024 et complété le 29/11/2024,

Vu la présentation du rapport et de l'avis du référent CSRPN lors du GT Aires protégées du CSRPN du 10/12/2024,

Vu les débats qui s'en sont suivis lors de cette même séance,

Vu le vote électronique du CSRPN du 19/12/24 au 05/01/25,

Etant donné que les travaux restent concordants avec le contenu de l'arrêté préfectoral de protection de géotope de la dalle de la Lieude,

**Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel donne un avis favorable à cette demande de nettoyage de la dalle de la Lieude**, accompagnées des recommandations suivantes :

- Lors de la première phase des travaux (nettoyage), aucun piéton ne doit être autorisé à marcher sur la dalle ;
- Lors la seconde phase de travaux (photogrammétrie), seules les personnes expérimentées et mobilisées seront autorisées ;
- La végétation installée sur la dalle ne sera éliminée que lors de la seconde phase des travaux. La végétation en périphérie de la dalle pourra toutefois être fauchée lors de la première phase ;

Toulouse, le 07/01/2025,

La présidente du CSRPN Occitanie,

Magali Gerino



# Rapport sur la demande d'autorisation d'intervention sur la dalle paléontologique de La Lieude (commune de Mérifons, 34), classée en APPG

## Description et présentation des travaux du projet

La dalle de La Lieude, propriété du Département de l'Hérault depuis 2023, est une référence paléontologique internationale ; près de mille traces de pas de tétrapodes du Permien réparties sur 500 m<sup>2</sup> y sont préservées. Plusieurs ichnotaxons y ont été décrits. Depuis 1988, un hangar ouvert sur ses cotés protège les empreintes de l'essentiel des intempéries mais ne stoppe pas complètement la dégradation du site. Son érosion est accentuée à cause de chenaux de toiture endommagés, limitant l'évacuation des eaux de pluie et favorisant l'installation de végétation sur la dalle. De plus, le fort ruissèlement des eaux de pluie, à l'aplomb des chenaux endommagés, accentue l'érosion des couches sédimentaires situées sous la couche fossilifère, celle-ci se retrouvant déstabilisée. Au final, la dalle est en partie recouverte de débris de sédiments qui la rendent illisible et son altération est inquiétante. Partant de ce constat, le Conseil Scientifique et de Prospective du Géoparc *Terres d'Hérault* (projet porté par le Département de l'Hérault), qui regroupe notamment un sédimentologue et paléontologue, a préconisé quelques travaux d'entretiens et une digitalisation 3D du site. Celle-ci constituant une nécessité scientifique et patrimoniale. Pour ce faire, Jean-David Moreau (laboratoire GEOPS, Université Paris Saclay), paléontologue et spécialiste en paléoichnologie, a été contacté.

Les travaux envisagés se feront en deux étapes au printemps 2025 :

- Entretien du pourtour de la dalle : fauchage de la végétation, réparation des chenaux, création d'une cuvette en amont pour faciliter l'évacuation de l'eau, et petit terrassement pour rendre accessible la partie inférieure de la dalle. Les travaux seront réalisés sous la supervision du Géoparc *Terres d'Hérault* et de son géologue.
- Nettoyage de la dalle et digitalisation 3D (sauvegarde numérique, cartographie et état des lieux) : balayage minutieux trace par trace (avec petit matériel non invasif) par 8 à 10 fouilleurs expérimentés, et élimination de la végétation. Celle-ci sera coupée. Ce nettoyage sera mené en collaboration avec le Géoparc *Terres d'Hérault* (géologue du Géoparc, sédimentologue et paléontologue du CSP) et le Musée de Lodève (aspect valorisation). La digitalisation qui suivra sera effectuée selon un mode opératoire classique (appareils photos reflex et hybride ; perches photographiques ; drones). In fine, au-delà de la préservation numérique du site, une synthèse ichnotaxonomique est programmée par Jean-David Moreau.

## Etude d'impact

Le sédiment fossilifère constituant la dalle de La Lieude a la particularité d'être fragile et fendillé. Toute la surface nécessite grande précaution. A ce titre, L'Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope du site de La Lieude mentionne qu'il est interdit de détruire, d'altérer ou de dégrader l'affleurement fossilifère. Les travaux envisagés par le Département de l'Hérault dans le cadre du projet de Géoparc visent justement à limiter l'érosion naturelle périphérique du site (1<sup>ère</sup> phase des travaux) et à pérenniser l'existant en réalisant une sauvegarde numérique (2<sup>ème</sup> phase des travaux). Cette seconde phase, telle qu'elle est décrite par l'expert, est en phase avec la fragilité

du site. A ce titre, il n'est ni mention de moulages, ni d'arrachage de la végétation, ni de consolidation chimique de la surface, trois actions qui auraient pu être néfastes à la bonne conservation du site.

### **Proposition d'avis**

Considérant que ce projet n'entre pas en conflit avec les interdictions de l'Arrêté Préfectoral protégeant le site de La Lieude et qu'au contraire il a pour but d'améliorer sa protection et son étude scientifique, je propose que le CSRPN émette un avis favorable pour ces travaux, à la seule condition suivante : que lors de la première phase des travaux aucun piéton ne soit autorisé à marcher sur la dalle et que cela soit limité aux seules personnes expérimentées mobilisées pour la seconde phase. Ceci implique que la végétation installée sur la dalle ne soit éliminée que lors de la seconde phase des travaux. La végétation en périphérie de la dalle pourra toutefois être fauchée lors de la première phase.

Montpellier, le 13 décembre 2024

Le Rapporteur,